



AVENANT A LA CONVENTION DE CONCESSION

CONCERNANT LE GARDIENNAGE DU REFUGE DU CRET DU POULET ET L'EXPLOITATION DES PISTES DE SKI DE FOND ET DE RAQUETTE ET LA GESTION DU FOYER DE FOND PENDANT LA SAISON HIVERNALE 2018-2021

Entre d'une part,

La commune de Crêts en Belledonne représentée par son maire, Monsieur Jean-Louis MARET, autorisé à signer l'avenant à la convention par délibération du 17 octobre 2019, dénommé le déléguant,

Et d'autre part,

L'association du foyer de fond du Barioz, représentée par son Président, Monsieur Pierre LAMBERT, dénommé le délégataire.

Préambule :

Considérant l'absence d'information, sur la convention initiale de concession concernant la refacturation des fournitures d'énergie, des fluides et de la téléphonie, il est nécessaire de compléter l'article 4 des dispositions communes indiquées dans la convention.

Article 1 : L'article 4 du chapitre 3 – Dispositions communes aux deux exploitations, est modifié comme suit

Le Déléguataire prend en charge tous les frais relatifs (liste non exhaustive) :

- à la fourniture d'énergie et des fluides, notamment : eau, gaz, électricité, chauffage. La commune procédera à la refacturation de l'électricité à l'association, dès réception des factures.
- au coupage du bois. Il peut acheter son bois et le faire monter, et également contacter l'ONF s'il souhaite le couper lui-même. Le coupage du bois et son entreposage doivent respecter les règles de sécurité vis-à-vis des personnes et de l'environnement.
- à la fourniture des consommables nécessaires à l'exploitation de l'équipement, produits d'entretien et d'hygiène... ;

- à l'utilisation du téléphone et d'internet (abonnement et consommation). La commune procédera à la refacturation à l'association, dès réception des factures.. Utilisation pour la gestion des forfaits qui sont reversés à la commune. Le délégataire est responsable de demander l'intervention de l'opérateur en cas de panne et a obligation d'informer la commune de l'avancement du dossier (appel, dépannage ou délai de rétablissement)
- l'élimination des déchets pour l'ensemble des ouvrages, équipements, matériels et appareils nécessaires au fonctionnement du service. L'évacuation des déchets issus de l'activité du délégataire (emballage, encombrants, pièces démontées, produits toxiques et polluants...) en respectant les filières de valorisation mises en place dans les environs du site ;

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Fait à Crêts en Belledonne, le 19 octobre 2019.

Le représentant du délégataire

Le représentant du déléguant

Pierre LAMBERT

Jean-Louis MARET